

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Juillet 1923;*

*Vu le consentement donné le 27 Septembre 1923
par Madame Vve Antoine E. Ballanger, propriétaire,*

Arrête :

Article premier.

*La façade sur la rue des Merciers et la porte
d'entrée de la Maison sise 9 rue des Mariettes
(angle de la rue des Merciers) à La Rochelle
(Charente-Inférieure)*

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Charente-Inférieure
~~et~~ au Maire de la commune de La Rochelle
et à Madame Vve Antoine E. Baillanger, propriétaire
de l'immeuble, demeurant 33 rue de Villeneuve à la
Rochelle,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 27 Octobre 1923

Henri Poincaré